

De : [ALEXANDRE MICHAUD](#)
À : [REDACTED]
Objet : Votre demande d'accès à l'information - Course du 30 juin 2023
Date : 14 juillet 2023 12:03:00
Pièces jointes : [documents-demandes.zip](#)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande du 6 juillet dernier concernant un événement survenu à la piste de courses professionnelles de Trois-Rivières le vendredi 30 juin 2023.

Nous comprenons que vous désirez obtenir les rapports de juges de courses rédigés à la suite de l'événement.

Vous trouverez ci-joint les documents pertinents à votre demande.

Merci et bonne journée.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1B6 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca

1 Renseignements

Nom de la piste : HTR

Programme numéro : 12 Course numéro : 9 Date : 2023 06 30

Cheval numéro :	Nom :	Conducteur ou entraîneur : Conducteur
9	ROYALTY BEER	KEVIN MAGUIRE
5	FRIDO PV	JONATHAN LACHANCE

Motifs de l'enquête : Enquête des juges à savoir ce qui a causé la chute du conducteur du no.9. avant le départ

2 Analyse

- Après avoir pris connaissance des éléments rattachés à l'événement, soit :
- ☒ avoir obtenu la version des personnes concernées, soit No. 5 Jonathan Lachance ;
 - ☒ avoir constaté que l'enregistrement audio entre le paddock et la tribune ☒ est disponible ☐ n'est pas disponible
 - ☒ avoir regardé le déroulement de la course;
 - ☒ avoir examiné l'enregistrement visuel de la course;
 - ☐ avoir communiqué avec les officiels de la course, soit , qui ont pu avoir connaissance de l'incident et obtenu leur version des faits;
 - ☒ avoir pris toute autre mesure nous ayant permis de rendre notre décision, (spécifiez s'il y a lieu) :

3 Décision

Le conducteur du no.9 a heurté avec sa roue droite la roue gauche du no.5 alors que ce dernier était dans un
bris d'allure avant le départ. Le no.9 a terminé sans conducteur. Référence 287.

4 Résultat de la course

En conséquence, le résultat de la course est : ☐ Inchangé ☐ Modifié comme suit :

Légende : F = A terminé P = Fut placé Ret = Retiré DQ = Disqualifié

N° dossard	Nom du cheval	F	P	N° dossard	Nom du cheval	F	P
1	CAPTEUR DE REVE	DNF		6	ORLYS PRIDE	1	
1A	CIEL BLEU	4		7	A R HERCULE	6	
2	STELLA ALPHA	2		8	ONLY FOR JUSTICE	5	
3	LA BROMONTOISE	DNF		9	ROALTY BEER	DNF	
4	SAMMY JUSTICE	3					
5	FRIDO PV	DNF					

5 Signatures des juges des courses

Président Associé

Secrétaire

Date : 2023 06 30

Procédure – Accident

Date de mise à jour : Juin 2022

Approbation : Marco Bergeron, directeur

Les officiels de courses et le préposé aux premiers soins ont la responsabilité d'appliquer la procédure lorsque survient un accident durant un évènement de courses.

- En priorité : Le juge associé doit allumer les lumières d'urgence et le juge président doit informer le juge de paddock de fermer l'accès à la piste et de s'occuper à ce que les chevaux désignés soient amenés au test d'urine.
- Aussitôt que les lumières d'urgence clignotent, le juge de paddock s'assure de fermer la barrière donnant accès à la piste et ce dans le but d'éviter que toutes personnes non autorisées se rendent sur les lieux de l'accident. Les barrières du Paddock doivent rester fermées jusqu'à la fin de l'intervention.
- Dépendamment de la gravité de l'accident, les juges des courses décident si la course est annulée. Exemple : *S'il y a des chevaux qui courent dans le sens contraire d'une course normale et que cela pourrait mettre en danger les participants (conducteurs ou chevaux).*
- Si les juges des courses décident de laisser la course atteindre son dénouement, ils devront demander au juge de départ d'en suivre le déroulement (Art. 20-6 des *Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred*) ou de protéger les conducteurs et/ou le ou les chevaux qui sont au sol.
- Si l'ambulance pour les humains est requise, le préposé aux premiers soins devra en informer la secrétaire des courses par l'émetteur-récepteur portatif. Il appartiendra à celle-ci de contacter le 911 et s'assurer d'escorter l'ambulance à son arrivée.
- L'ambulance ne pourra embarquer sur le tracé sans avoir, au préalable, obtenu la permission des juges des courses. Un émetteur-récepteur portatif doit être disponible et fonctionnel en tout temps à la tribune des juges.
- Le préposé aux premiers soins a la responsabilité de communiquer avec les juges des courses pour les informer de la condition du ou des conducteurs impliqués.

- Si le conducteur ne souhaite pas se rendre à l'hôpital, les juges des courses demanderont au juge de paddock de le rencontrer pour valider son état et l'inciter à le faire par mesure de sécurité.
- Les juges des courses doivent informer le vétérinaire de la Régie de l'accident qui vient de se produire.
- Le ou (la) vétérinaire de la Régie après consultation avec celui de l'Association doit informer les juges de la condition des chevaux et évaluer la nécessité de recourir à l'ambulance pour les chevaux.
- Lorsque la situation est sous contrôle, les juges des courses déterminent à quel moment la course suivante doit être tenue.
- Les juges des courses, en vertu de l'article 225, ont le pouvoir de remplacer le ou les conducteurs impliqués pour le reste de l'évènement.

225. Les juges des courses peuvent en tout temps ordonner le remplacement d'un conducteur:

1° qu'ils jugent inapte à conduire;

2° qui refuse d'obéir aux ordres ou directives qui lui sont donnés;

3° s'ils le jugent nécessaire pour le bon fonctionnement des courses ou pour la protection du public.

- Après avoir répondu à l'urgence, les juges des courses doivent informer Marco Bergeron au 514-206-8286 ou Anne-Sophie G. Héon au 438-580-5784 de l'accident.
- Les juges des courses doivent compléter le rapport d'accident et le transmettre à la Régie immédiatement après l'évènement de courses. Ce rapport se doit d'être le plus précis possible.

Numéro d'événement : HTR20230630017

1 Coordonnées

Nom de la piste : ☒ Trois-Rivières Autre : _____

Programme numéro : 12 Course numéro : 9 Date et heure (accident) :

2023	06	30	18	50
Année	Mois	Jour	Heure	Minutes

2 Chevaux et conducteurs impliqués dans l'accident

Cheval	Numéro	Conducteur
ROYALTY BEER	9	KEVIN MAGUIRE
FRIDO PV	5	JONATHAN LACHANCE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

☐ Suite en page 2

3 Détails de l'accident

Causes de l'accident : Le no.9 a heurté avec sa roue droite la roue gauche du no.5 alors que ce dernier était dans un bris d'allure avant le départ..

Personne(s) blessée(s) et gravité apparente des blessures : KEVIN MAGUIRE : Blessure côté gauche (côtes, omoplates et au dos).

Chevaux blessés et gravité apparente des blessures : No. 9 -15 cm au dessus du genou droit. La veine céphalique sectionnée. Hémorragie importante. A nécessité des points de suture de la part du vétérinaire de la piste

Des chevaux sont-ils tombés? ☐ Oui ☐ Non Si OUI, indiquer le nombre : _____ ☐ Suite en page 2

4 Actions prises

À la suite de cet accident : ☐ nous avons enquêté Selon nous : ☒ aucune infraction n'a été commise

☐ nous devons enquêter ☐ une ou des infractions ont été commises.

☐ nous n'avons pas à enquêter.

Si une ou des infractions ont été commises, indiquer la référence : _____

5 Renseignements additionnels

Le conducteur du no. 9 qui a chuté, Kenvin Maguire a été transporté à l'hôpital par ambulance pour évaluation.

☐ Suite en page 2

6 Signatures des juges des courses

Président

Associé

Secrétaire

Date :

2023	06	30
Année	Mois	Jour

[illegible][illegible][illegible]

Jour

Rapport d'accident

A 18h51, lors du départ de la 9e course présentée le 30 juin 2023 à l'hippodrome 3R, le cheval numéro 5 Frido PV a brisé son allure peu avant le signal du départ. Son conducteur, M. Jonathan Lachance, a réussi à lui faire reprendre son allure, mais il était quelque peu hors position.

C'est alors que M. Kevin Maguire, conducteur du cheval numéro 9 Royalty Beer, qui prenait le départ en deuxième ligne, s'est approché rapidement pour prendre le départ correctement et que la roue droite de son sulky s'est accrochée à la roue gauche du sulky du cheval #5 de M. Lachance, ce qui a provoqué la chute de M. Maguire. Le cheval #9, se trouvant sans conducteur, a continué, malgré tout, son chemin avec les autres chevaux de la course.

Mes confrères et moi avons gardé un œil sur M. Maguire qui est resté environ une quinzaine de secondes au sol pour ensuite se lever par lui-même et se diriger vers l'intérieur de la piste près du tableau indicateur. M. Maguire se tenait le dos mais ne semblait en aucun moment en danger.

Pendant que le cheval de M. Maguire poursuivait son chemin, le juge de départ parlait aux conducteurs via le haut-parleur situé sur la barrière mobile, en les informant que la course se poursuivait et à quel endroit se trouvait le cheval en question.

Le cheval de M. Maguire a rejoint le peloton vers le quart de mille et s'est rangé à l'extérieur à environ deux largeurs de sulky des autres chevaux pour environ un quart de mille. Ensuite, quand il a commencé à être fatigué, il est revenu vers l'intérieur près des poteaux. Trois chevaux ont dû le contourner entre le trois quarts de mille et le dernier droit, mais sans aucun danger, pas plus qu'un dépassement normal durant une course.

Le cheval s'est ensuite dirigé lentement vers l'intérieur de la piste pour atteindre la voie de sécurité. Le sulky du cheval a heurté, après coup, le poteau du départ lors de son passage au fil d'arrivée mais sans gravité.

Rendu à l'intérieur du tracé, le cheval a été ralenti par quelques personnes qui s'étaient rendues auprès de M. Maguire. Il a fini sa course là où la machinerie pour l'entretien de la piste est située, c'est-à-dire derrière le tableau indicateur et c'est à ce moment qu'il se serait blessé.

Entretemps, l'ambulance de la piste se trouvait déjà auprès de M. Maguire et de notre côté, nous avons communiqué avec la secrétaire des courses, Mme Charlie Jobin, afin de lui demander d'appeler l'ambulance externe.

Le cheval de M. Maguire a été ramené au paddock et a été confié aux bons soins du vétérinaire de la piste, Dr Claude Forget. Il a subi une coupure de la veine céphalique à environ 15 cm au-dessus du genou droit. Il y avait une importante hémorragie et le vétérinaire a dû lui faire des points de suture pour refermer la plaie. Un bandage compressif lui a aussi été appliqué, toujours par le Dr Forget.

L'ambulance externe est arrivée assez rapidement à l'hippodrome. M. Maguire a été pris en charge par les ambulanciers qui l'ont ensuite transporté à l'hôpital.

En aucun temps, durant la course, je n'ai eu une quelconque appréhension en ce qui a trait à la sécurité des participants et c'est pourquoi je ne voyais pas la pertinence à me questionner à savoir si je devais annuler cette course et ainsi la déclarer 'No Contest'.

Immédiatement après la course, mes confrères et moi avons regardé cette dernière à plusieurs reprises, et ce, sur tous les angles possibles. Cet exercice a confirmé ma décision à savoir que la situation causée par l'accident n'était pas un motif suffisant pour m'amener à annuler la course et à la déclarer « No Contest ». Également, fait à noter, mes deux confrères étaient pleinement en accord avec ma position.

Avant de quitter l'hippodrome, mes confrères et moi avons été informés que M. Maguire avait des côtes fracturées.



Michel Sabourin

Juge Président

30 Jun 2023